## DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE MANTES CANTON DE LIMAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

**COMMUNE D'ISSOU** 

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A 0273 06 24

**OBJET:** 

Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) :

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE VILLAGE OLYMPIQUE SUR LE** SITE DU BAS PARC DU CHÂTEAU D'ISSOU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

VU l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3;

**LE MERCREDI 17 JUILLET 2024** 

novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

De 14h00 à 20h00

VU la situation sanitaire et la réglementation nationale en découlant au jour de signature du présent arrêté: CONSIDÉRANT le mail du 13 mars 2024 par Madame Alexia CHAULIAC, chargée de mission sport à la

DGA Action culturelle, tourisme et sport de Grand Paris Seine et Oise, pour l'organisation, dans le bas parc du Château d'Issou, d'un village Olympique ouvert au public le mercredi 17 juillet 2024 de 16h00 à 20h00;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ensemble du territoire national est maintenu actuellement au niveau d'alerte « Urgence attentat » ;

**ACCES INTERDIT** sauf services d'incendie et de secours, forces de police et agents communaux

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin de contrevenir à d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1st: Le mercredi 17 juillet 2024, de 14h00 à 20h00, les accès du site classé du bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public) seront interdits au public, hormis l'accès rue de l'abreuvoir, à l'occasion de l'évènement « Village Olympique ».

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux agents assurant une mission de service public : services d'incendie et de secours, forces de polices, ainsi que les agents de la commune d'Issou.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du Château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la règlementation en viqueur sur la commune d'Issou.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

## ARTICLE 12 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, pour information,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Madame Alexia CHAULIAC, l'organisateur et demandeur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 20 JUIN 2024

Le Maire. **Lionel GIRAUD** 

Lionel GIRAUD Le 26/06/2024 à 11h07

<u>Copie sera adressée à</u> : Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville

L. Circul